

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-04-23x-00474    Référence de la demande : n°2021-00474-041-001 n° 2021-00474-010-003  
n° 2021-00474-041-004 n° 2021-00474-041-005 n° 2021-00474-041-006  
n° 2021-00474-041-007

Dénomination du projet : RTE. Sécurisation de nids de Balbuzard Pêcheur par déplacement dans des corbeilles spécifiques, déchargement de nids sécurisés, suppression de nids

Lieu des opérations : -Départements : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret

Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Électricité - RTE

### Contexte et incidence du projet :

La demande de dérogation citée en objet, présentée par la société RTE, concerne un ensemble d'opérations relatives à la gestion et à l'entretien des nids de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) installés sur supports de lignes à haute tension (pylônes), pour assurer le transport d'énergie électrique sans nuire à la conservation de l'espèce.

Elle concerne une vingtaine de nids installés sur pylônes dans la région Centre-Val de Loire.

Le Balbuzard pêcheur, rapace intégralement protégé (AM du 29/10/2009), est présent en région Centre-Val de Loire en tant qu'espèce nicheuse depuis 1985. En 2006, pour la première fois en France, un couple a spontanément installé son aire sur un pylône, en Sologne du Loir-et-Cher.

L'espèce fait l'objet d'un programme de recherche continu depuis son installation en France continentale et bénéficie d'un plan national d'actions pour la période 2020-2029, validé par le CNPN. Le PNA (et les PRA) est encadré par un comité de pilotage constitué de scientifiques, de responsables d'APNE, de gestionnaires forestiers, de représentants de RTE, de l'ONF et de différents services de l'État.

Aujourd'hui la population de balbuzards connaît une dynamique croissante et est en essaimage continu.

La plupart des nids sont installés en forêt sur des arbres dominants mais la proportion d'aires installées sur pylônes augmente sensiblement d'année en année ; en 2020, ils étaient estimés à une vingtaine, plus ou moins régulièrement occupés. Dix d'entre eux ont été transférés sur des nacelles métalliques sécurisées, par les équipes de RTE.

Les branchages morts qui composent les nids échafaudés sur les pylônes sont par nature instables et sujets à la chute ; ils peuvent provoquer des dysfonctionnements sur les lignes (courts-circuits) par contact direct ou simplement par amorçage, ce qui contraint le gestionnaire à prendre des mesures de sécurisation des lignes électriques aussi bien pour garantir l'apport continu en électricité que la sécurité des rapaces. Les opérations consistent généralement à transporter les matériaux des nids à problèmes dans des nacelles sécurisées, à enlever les ébauches de nids inutilisés ou à décharger des aires devenues trop volumineuses, avant le retour de migration des adultes.

Les interventions menées par les « lignards » de RTE depuis une quinzaine d'années sont de plus en plus régulières et les techniques sont parfaitement maîtrisées et éprouvées mais représentent un coût et des prises de risques.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation soumise par RTE est accompagnée d'un dossier technique très complet et bien documenté qui a été réalisé avec les partenaires techniques, les associations naturalistes locales et la LPO, animatrice du PNA ; il a également été validé par la DREAL. L'ensemble de ces éléments justifie l'emprise géographique de la demande ainsi que la période de cinq ans.

Le Balbuzard pêcheur faisant partie des espèces animales prévues à l'article R. 411 et suivants du code de l'Environnement, à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN (AM du 6 janvier 2020), celui-ci émet donc l'avis et les recommandations ci-après :

## AVIS DU CNPN

**Remarques et recommandations :**

Les documents CERFA semblent complets et conformes, hormis le fait que les actions déclarées n'auront pas d'effet direct sur la « Conservation des habitats » (voir Pt C : *Finalité de la destruction*)...

Les opérations prévues par le demandeur sont classées par ordre de priorité en fonction du risque de court-circuit et du dérangement potentiel des oiseaux. Ainsi, les interventions devront-elles être programmées en dehors de la période de nidification, sauf cas de force majeure, soit pour des raisons de sécurité publique ou de soutien de transport d'énergie électrique.

Les opérations de délestage (déchargement de branchages), d'évacuation d'ébauches de nid ou de fixation de corbeille devront être prévues pendant la période de migration et d'hivernage des oiseaux (de fin septembre à début février) De la même manière, le contrôle des lignes par hélicoptère ou par drone devra être réalisé prioritairement hors période de nidification et, en cas de force majeure, effectué avec les précautions d'usage et suivant les recommandations des spécialistes du comité de pilotage du PNA.

- Considérant la qualité du dossier technique et le bien-fondé de la demande de dérogation ;
- Compte-tenu de la qualification du demandeur et de son investissement pour la connaissance et la protection de cette espèce emblématique de la région Centre Val de Loire (participation active à la connaissance de l'espèce, dont le symposium international d'Orléans consacré au Balbuzard en 2013) ;
- Considérant le statut de protection du Balbuzard pêcheur, le Plan National d'action en faveur de l'espèce et la nécessité d'exemplarité de la France dans le cadre du plan *Paneuropéen* en cours ;
- Prenant en compte les obligations et contraintes liées à la sécurité publique et à l'intérêt public majeur ;
- Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur dans son aire de répartition naturelle,

**Le Conseil National de la protection de la Nature émet un avis favorable à la présente demande de dérogation.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 23/08/2021

Signature :

